

Auto Plus plaide pour le recours direct !

jeudi, 26 mars 2015

L'article paru dans le numéro d'Auto Plus du 20 mars dernier n'apprendra rien aux professionnels dont nous n'ayons déjà parlé, mais les consommateurs, eux, ont tout intérêt à y être attentifs. Et les experts aussi : même les plus pro-assureurs d'entre eux ne pourront plus soutenir aux particulier qui les sollicitent qu'ils ont l'obligation de déclarer leur sinistre non responsable à leur assurance...

Auto Plus AVEC VOUS Nos experts à votre service

Rubrique spécialisée par **Pascal Gétin**
expert@auto-plus.com
@mandatobit.fr

Comment être mieux remboursé en zappant son assureur ?

Il paraît qu'on n'est pas tenu de passer par son assurance pour se faire indemniser après avoir subi un accident. Peut-on vraiment se retourner seul contre le fautif ?
Laurent D., par e-mail

ASSURANCE **Pascal Gétin**

En cas de sinistre non responsable, le réflexe n° 1 est de solliciter son propre assureur. Or, ce n'est pas un passage obligé, et demander des comptes directement à celui de la partie adverse peut être plus avantageux. Explications.

Lorsque vous êtes victime d'un accident matériel causé par un autre véhicule, tant que le montant des réparations de votre auto ne dépasse pas 6 500 € HT*, c'est votre propre assureur qui réglera vos dégâts. Et ce, même si vous n'avez aucun tort. C'est le principe de la convention IRSA conclue entre sociétés d'assurance. Votre compagnie ne se fera ensuite rembourser qu'une somme forfaitaire de l'ordre de 1 500 €. Elle a donc tout intérêt à ce que le coût des travaux soit limité. Du coup, elle vous orientera vers un réparateur ayant passé avec elle des accords pour proposer des tarifs bas, et elle demandera à son expert d'être très "regardant" sur le prix de la remise en état. Toujours en vertu de cette convention IRSA, votre assureur devra aussi payer de sa poche vos préjudices immatériels : location de voiture de remplacement, frais de carte grise, dépréciation, etc. Et certaines compagnies ont une forte propension à rechigner à régler ces dépenses ! Or, il est possible de contourner ces contraintes. En effet, la loi (voir encadré) autorise le recours direct auprès de l'assurance du tiers responsable. Ce qui permet d'être indemnisé pour l'intégralité de ses dommages, sans restriction. Voici comment procéder.

Chiffrez vos préjudices

Les moyens ne sont pas limités pour établir la preuve de ses préjudices. Si les dégâts coûtent moins de 500 € à réparer, un devis ou une facture d'un garagiste peuvent suffire. Mais produire un rapport d'un expert indépendant agréé** a plus de poids. Et devient indispensable en cas de casse plus importante. Ce technicien dressera un descriptif exhaustif des dommages subis. Il indiquera aussi le nombre réel de jours d'immobilisation, de la date du sinistre à la livraison définitive de l'auto réparée, et non une durée forfaitaire arbitraire, comme le font les experts des assurances. Si les travaux durent trois mois, pas question que vous soyez indemnisé sur une période plus courte ! Enfin, le rapport définira si l'accident a déprécié le véhicule. Exemple : si votre voiture était neuve et a subi un violent choc arrière avec passage au

Sur les lieux de l'accident, effectuez les démarches habituelles (constat, photos...). Mais ensuite, oubliez votre assureur et adressez-vous à celui du tiers responsable.

Le recours direct

DEUX ARTICLES DE RÉFÉRENCE

Le recours direct est fondé sur deux textes de loi. Le premier, l'article 1382 du code civil, définit la responsabilité civile et prévoit : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."

Le second, l'article L124-3 du code des assurances, indique que "le tiers lésé dispose d'un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur garantissant la responsabilité civile de la personne responsable". L'assureur de la partie adverse doit alors verser directement au "tiers lésé" les sommes dues. Quant à l'assureur de la victime, il ne peut pas reprocher à celle-ci la non-déclaration du sinistre (sous tel délai) pour la pénaliser d'une façon ou d'une autre.

Présentez votre recours

Pour des dégâts légers, n'hésitez pas à vous débrouiller seul, en adressant la copie du constat amiable (obligatoire) et le récapitulatif de vos préjudices à l'assureur adverse, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est néanmoins conseillé, et même nécessaire pour de gros dommages (véhicule devant subir des réparations de structure), de faire appel à un expert ou à une société spécialisée dans ce type de

procédure***. Certains experts qui ne travaillent plus avec les assureurs se sont organisés, en partenariat avec des carrossiers, et proposent un service complet comprenant l'expertise, l'avance des frais de remise en état et le recours. Ces professionnels sont même structurés pour engager une procédure judiciaire en votre nom, si l'assureur du fautif se montre récalcitrant. Leurs honoraires font partie des sommes remboursables, au même titre que les éventuels préjudices immatériels.

Évitez marchandage et risque de résiliation abusive

En optant pour le recours direct, vous aurez la garantie de voir votre voiture réparée au vrai coût, dans les règles de l'art, le garagiste et l'expert étant libres de toute pression. Et si elle n'est pas réparable, vous échapperez aux discussions de marchands de tapis : sa valeur sera estimée directement au

prix du marché par l'expert indépendant, ce dernier n'étant pas tenu de se conformer à des statistiques irrisées que les experts des assurances voient souvent imposer. Outre qu'il vous permet d'être indemnisé de l'intégralité de vos préjudices, le recours direct offre un autre avantage : le sinistre ne sera pas enregistré par votre assureur. Vous éviterez ainsi de voir apparaître un "événement supplémentaire sur votre relevé d'informations. Pas négligeable, car de nombreux automobilistes malchanceux se font virer par leur compagnie après avoir subi plusieurs sinistres non responsables. Avec, à la clé, de galères pour se réassurer.

Retrouvez l'expert anti-PV en vidéo cette semaine sur AutoPlus.fr

54 N° 1385 - 20.03.2015 *Sont 7 800 € TTC. **Syndicat des experts indépendants : Expertis auto indépendants.com. ***Assureur Direct (Directus) directus.fr, cabinet Léa Recours (recoursdirect.com)

Enfin, un media grand public ose se saisir du sujet du [recours direct](#) à l'attention des automobilistes : ceux qui ont finalement le plus à gagner de recourir à la procédure. Auto Plus vient en effet de publier,

dans son numéro 1385 en date du 20 mars 2015, un long article pratique sur le recours direct, dans sa rubrique "Avec vous".

En réalité, c'est en réponse à l'un de ses internautes, curieux de savoir s'il pouvait se retourner seul contre la partie adverse en cas d'accident, que notre confrère Pascale Gétin a produit ledit article. Bien assistée par les divers professionnels qui apportent leur conseil à la rubrique, notamment Jean Pringault, expert en automobile de formation et ex-président de la [Ligue des droits de l'assuré](#) (LDDA), la journaliste présente, sur une page et demie, le cadre de la procédure et les grands principes qui la régissent.

Vicieuse IRSA

L'article commence par exposer les limites de la convention IRSA lorsque l'on est victime d'un accident non responsable. Notamment le remboursement forfaitaire de 1 500 euros dû par l'assureur du responsable à l'assureur du non responsable, et qui pousse ce dernier à minimiser le plus possible les réparations afin que l'écart entre ce forfait et la somme qu'il devra indemniser à son client soit le plus réduit possible, voire soit à... son avantage. Puis il évoque la problématique des pressions tarifaires pratiquées par l'assureur sur "ses" réparateurs agréés par le biais de "ses" experts conseils.

L'article évoque ensuite la nécessité de chiffrer correctement le préjudice, avec l'aide du réparateur et celle d'un expert indépendant des compagnies d'assurance. Et Pascale Gétin de citer alors le Syndicat des experts indépendants (SEI) pour tout exemple. Bien sûr, il n'appartient pas à Auto Plus de dresser une liste exhaustive des organisations et des cabinets pratiquant une expertise libre et indépendante de toute directive assurantielle –la profession elle-même en reste incapable– mais il aurait été préférable que les lecteurs automobilistes de l'hebdomadaire puissent avoir plus d'un seul contact en cas de sinistre non responsable.

Chiffrer TOUT le préjudice

Point important, toutefois, l'article invite à considérer l'intégralité du préjudice subi en cas de sinistre, et pas uniquement les préjudices matériels. Des heures de travail perdues ? A chiffrer. Un entretien d'embauche raté ? A chiffrer. Autant de points que les professionnels qui pratiquent le recours direct, à l'instar du [cabinet AAME](#) de Mandelieu-la-Napoule (06) ou du [cabinet ACE](#) de Mont-Saint-Martin (54), prennent toujours le soin d'évaluer dans le chiffrage du préjudice subi par la victime.

L'article d'Auto Plus insiste ensuite sur la bonne présentation du recours. Et s'il concède que l'automobiliste non responsable peut « *se débrouiller seul* » en cas de « *dégâts légers* », en adressant en courrier recommandé avec accusé de réception le récapitulatif des préjudices et la copie du constat amiable à l'assureur adverse, étape présentée comme « *obligatoire* » (!), il précise également la nécessité d'un recours à un expert ou à une société spécialisée dans ce type de procédure en cas de lourds dommages. Et Pascale Gétin de référencer, alors, le cabinet Légi Recours, autrefois partenaire du cabinet forbachois [Taveriti Expertises](#), ainsi que le site internet recours-direct.org.

Quid de l'avocat ?

Néanmoins, l'article pêche un peu par manque de précision, omettant de signaler qu'en cas de résistance

de la part de l'assureur adverse, comme a pu s'en rendre coupable Groupama, [récemment condamné](#) par le Tribunal d'instance de Nice, l'aide d'un avocat est nécessaire pour plaider sa cause devant la justice. D'où, dans ce cas, l'importance d'avoir opté pour un cabinet d'expertise solide et maîtrisant suffisamment bien la procédure de recours direct, qui saura donc s'appuyer sur un avocat maîtrisant le droit des assurances. Ou d'avoir soi-même recouru aux services d'un avocat performant.

Mais Auto Plus n'oublie pas pour autant les fondements de droit du recours direct, en rappelant notamment les articles [1382](#) du Code civil et [L. 124-3](#) du Code des assurances, qu'il convient d'invoquer dans toute procédure de recours direct digne de ce nom. Surtout le second, qui met automatiquement les compagnies d'assurance récalcitrantes dans l'indemnisation des victimes face à leurs responsabilités et au bon droit des automobilistes.

Les experts bientôt obligés ?

L'article, avec ses défauts, a toutefois le mérite d'être le premier, dans un media grand public de forte audience, à exposer aux automobilistes leur droit à une indemnisation intégrale du préjudice subi en cas d'accident non responsable. Et de venir casser l'idée reçue qu'il est obligatoire de saisir son assurance, même si l'automobiliste adverse est 100% en tort. Avec son titre claquant, "Comment être mieux remboursé en zappant son assureur ?", l'article de Pascale Gétin ne fait d'ailleurs pas mystère du bien fondé de passer outre son contrat d'assurance auto lorsqu'il s'agit d'être indemnisé comme il se doit d'un sinistre auquel on est étranger.

A présent, reste à souhaiter que l'information soit reprise par d'autres medias grand public, disposant d'une audience assez forte pour que les automobilistes prennent conscience du droit qui leur échoit à une indemnisation au centime près en cas de sinistre non responsable. Car, si les usagers de la route ont conscience de leur droit au recours direct, ils seront sans doute de plus en plus nombreux à demander l'aide des experts en automobile dans ce cadre précis.

Et ceux-ci, surtout les experts conseil d'assurance et ceux qui ne travaillent que sur mandat des donneurs d'ordres –assureurs et plateformes de gestion de sinistres– ne pourront plus ignorer le droit de ces automobilistes et seront bien obligés de reprendre un peu d'indépendance vis-à-vis desdits donneurs d'ordres. Ils ne pourront plus, non plus, se poser en uniques exécutants et devront renouer avec l'un des principes de leur métier : le respect de la sécurité des véhicules, qui devrait être leur préoccupation n°1 en tant que professionnels agréés par l'Etat et dont le ministère de tutelle est celui des transports. Non celui des finances.